



Les résidents qui n'auront pas donné leur consentement initialement pourront profiter de cette 2^{ème} session pour leur 1^{ère} injection (il conviendra de prévoir une nouvelle session vaccinale 21 jours plus tard pour la 2^{ème} injection de ces résidents retardataires).

Vaccination + gestes barrières = LA SOLUTION

La vaccination anti-covid 19 a débuté pour les patients âgés résidents dans les **EHPAD publics**. Votre implication en tant que médecins traitants et la bonne collaboration avec les médecins coordonnateurs ont permis **d'amorcer positivement** la campagne vaccinale en Nouvelle Aquitaine !

Pour ce qui concerne les **EHPAD privés**, la vaccination va débiter **à partir du 18 janvier 2021** et va s'échelonner pendant une période de 3 à 4 semaines.

Les dates de réalisation des séances vaccinales vont être fixées par Santé Publique France du fait des contraintes de conservation et d'approvisionnement du vaccin Pfizer, seul disponible actuellement.

Les médecins qui réaliseront la vaccination, ou la supervision doivent systématiquement avoir accès à la plateforme de l'Assurance Maladie : [Vaccin Covid \(https://vaccination-covid.ameli.fr/\)](https://vaccination-covid.ameli.fr/), grâce à leur carte CPS ou e-CPS.

Il est rappelé que l'usage de cette plateforme [Vaccin Covid](https://vaccination-covid.ameli.fr/) est obligatoire.

Il convient donc **d'activer sans tarder la carte e-CPS** pour :

- accéder à la plateforme de l'assurance maladie,
- enregistrer les consultations pré-vaccinales
- permettre la traçabilité du vaccin réalisé
- signaler les évènements indésirables post-vaccination,

Par ailleurs, en amont des séances vaccinales, il est primordial de réaliser **les consultations pré vaccinales**, notamment pour réguler le nombre de vaccins nécessaires.

La consultation pré-vaccinale auprès de chaque résident est requise afin :

- d'évaluer le bénéfice-risque
- d'aborder les contre-indications
- de recueillir le consentement du patient ou de sa personne de confiance.
- La consultation pré-vaccinale peut se faire en téléconsultation et si besoin par téléphone.

Il est indispensable que le plus rapidement possible les médecins coordonnateurs ou les responsables de chaque EHPAD prennent contact avec les médecins traitants afin d'organiser la vaccination dans l'établissement concerné (par téléphone, mails, groupe WhatsApp).

Pour nos confrères en EHPAD qui auraient des difficultés à constituer une équipe vaccinale, vous pouvez **vous portez volontaires** pour les aider et les contacter en utilisant la cartographie que nous allons tenir à jour par département et consultable sur [ce lien](#).

Votre mobilisation en faveur de la vaccination reste essentielle auprès des personnes âgées qui vous font confiance !

Merci à tous.

Dr Philippe ARRAGON-TUCOO, Président de l'URPS ML NA

Dr Jean-Luc HERVOUET, Elu URPS ML NA et Président de la commission personnes âgées